

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3703**

commune (s) : Francheville

objet : Acquisition de 2 parcelles de terrain dépendant d'une propriété située rue de la Chapelle de Bel Air et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier Les Monts

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3703**

commune (s) : Francheville

objet : **Acquisition de 2 parcelles de terrain dépendant d'une propriété située rue de la Chapelle de Bel Air et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier Les Monts**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Chapelle de Bel Air à Francheville, la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir 2 parcelles de terrain d'une superficie totale d'environ 125 mètres carrés dépendant de la propriété cadastrée sous le numéro 7 de la section BC et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier "Les Monts" aux numéros 3, 5, 7 et 9 de cette voie.

Aux termes du compromis, lesdits copropriétaires céderaient les parcelles en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 75 € le mètre carré soit un montant d'environ 9 375 €, étant entendu que la Communauté urbaine versera en sus du prix de vente, une indemnité pour perte de végétaux d'un montant de 10 000 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant total d'environ 19 375 €, de 2 parcelles de terrain dépendant d'une propriété cadastrée BC 7 et située 3, 5, 7 et 9, rue de la Chapelle de Bel Air à Francheville et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier "Les Monts", et qui sont nécessaires à l'aménagement ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant d'environ 19 375 € correspondant au prix de l'acquisition, de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié et de 161,97 € au titre de l'établissement du document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.